

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Eric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
 Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
 Frédéric PAULOIN à Franck GILARD
 Damien MAILLET à Claude GUIMIER
 Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro de la délibération	Dénomination de la délibération	Résultat du vote
2023 02 DEL 01	Subvention exceptionnelle de l'association Ma Foulée pour l'espoir	Adoptée à l'unanimité
2023 02 DEL 02	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024	Adoptée à l'unanimité
2023 02 DEL 03	Présentation des rapports prix et qualité du service eau (RPQS) et assainissement de Le Mans Métropole	Adoptée à l'unanimité
2023 02 DEL 04	Rénovation de la salle du 2ème étage du Domaine de Vaujoubert	Adoptée à l'unanimité
2023 02 DEL 05	Rémunération animateurs vacances de février 2023	Adoptée à l'unanimité
2023 02 DEL 06	Approbation du bilan des cessions acquisitions exercice 2022	Adoptée à l'unanimité
2023 02 DEL 07	Convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune de Rouillon et LMM	Adoptée à l'unanimité
2023 02 DEL 08	Période d'ouverture de l'accueil de loisirs	Adoptée à l'unanimité
2023 02 DEL 09	Rétrocession des espaces verts du lotissement l'Orée des Bourdonnières	Adoptée à l'unanimité

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 01

Rapporteur : Laurent PARIS

Objet : **Subvention exceptionnelle de l'association Ma Foulée pour l'espoir**

L'association Ma Foulée Pour l'Espoir créée en 2019 a pour but de venir en aide aux malades sarthois et de les soutenir financièrement dans les frais liés à la maladie (sclérose en plaques).

Afin de faire connaître l'association du plus grand nombre, celle-ci organise pour la 13ème édition une manifestation cyclo sportive des 24h Vélo Skoda sur le mythique circuit Bugatti des 24h du Mans.

Une aventure humaine et sportive ouverte à tous qui réunit près de 4000 cyclistes venus d'une vingtaine de pays.

C'est dans ce cadre que l'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour cette manifestation d'un montant de 250,00 euros au titre de l'année 2023.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 05 décembre 2022,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE de participer aux actions de cette association en attribuant à l'association Ma Foulée Pour l'Espoir une subvention exceptionnelle de 250.00 euros pour l'organisation des 24h vélo sur le circuit Bugatti du Mans au titre de l'année 2023 (article budgétaire 6574).

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 02

Rapporteur : Laurent PARIS

Objet : **Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sport d'ici 2024 » (programme des équipements sportifs de proximité- PEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la ville à développer sa politique sportive à travers la modernisation de son parc sportif existants, notamment par la réalisation de travaux de ce type,

Dans le cadre du "Plan 5000 terrains de sport d'ici 2024", lancé par le Président de la République en octobre 2021, l'Agence nationale du Sport a construit un "Programme des Equipements sportifs de Proximité" (PEP) pluriannuel, lancé en 2022.

Considérant que l'Agence Nationale du Sport subventionne ce type d'opération dans le cadre du dispositif d'aide « Plan 5 000 équipements de proximité »,

Le Maire indique que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif.

Ce dispositif comprend plusieurs enveloppes finançant des projets spécifiques. Le taux de subvention maximum des enveloppes varie de 20% à 80% en fonction du type de projet concerné.

Par ces enveloppes, l'objectif pour l'ANS est de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales en termes d'accès aux pratiques sportives. L'ANS s'attache également à offrir une réponse aux publics les plus éloignés de l'activité sportive.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire propose de présenter au titre des enveloppes relatives aux équipements sportifs de niveau local, un projet d'équipement sportif.

Le projet consiste en la création d'un terrain de football à 5 en revêtement synthétique avec un éclairage.

Cette création vise à améliorer les conditions d'accueil et de pratique des activités du football dédiées aux adhérents du club de football local, aux rouillonnais et aux établissements scolaires des primaires.

Ce projet a pour ambition de rendre l'équipement à la fois structurant pour notre territoire mais aussi attractif, convivial permettant alors la cohabitation des modes pratiques pour un public sportifs licenciés ou amateurs.

En ce sens, ce projet de création s'adresse également aux pratiquants autonomes en extérieur qui recherchent aujourd'hui de plus en plus d'activités ludiques, libres, de plein air et à tout moment de la journée et en soirée.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement – Création d'un terrain de football à 5 synthétique				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Coût de l'opération	160 000.00 €	Subvention DETR 2022	24 000.00 €	15 %
		Subvention FFF	30 000.00 €	18.75 %
		Subvention LMM Attractivité	40 000.00 €	25 %
		Subvention ANS	50 000.00 €	31.25 %
		Maitre d'œuvre	16 000.00 €	10 %
TOTAL	160 000.00 €			100 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement
- SOLLICITE l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre des deux enveloppes précédemment mentionnées
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

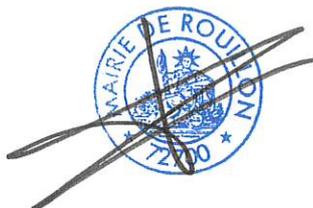
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 03

Rapporteur : Laurent PARIS

Objet : **Présentation des rapports prix et qualité du service (RPQS) eau et assainissement et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021**

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Le RPQS est un document public ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Sa rédaction relève de la responsabilité de la collectivité, alors que le rapport d'activités, évoqué précédemment, relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une Délégation de service public (DSP).

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration...

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).

Monsieur le Maire présente succinctement les documents de Le Mans Métropole qui ont été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire relève une baisse du prix de l'eau pour les Rouillonnais grâce au passage au prix unique. A aussi été développé, un service de contrôle des bornes incendies.

Au 1er janvier 2024, les Rouillonnais devraient bénéficier d'une collecte par semaine en porte à porte pour le tri sélectif et le tout-venant. Des conteneurs enterrés seront aussi déployés, ce qui est facteur de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé au projet de délibération.
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 04

Rapporteur : Laurent PARIS

Objet : **Rénovation d'une salle du deuxième étage du Domaine de Vaujoubert : autorisation de signature des marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2144-7, R2122-2 et R2123-1

Considérant la nécessité pour la commune d'augmenter sa possibilité de mise à disposition pour les associations locales de nouveaux équipements

Il y a donc lieu de valider les lots retenus pour cette rénovation comme suit :

Il est proposé de valider le prix maximum des lots, à savoir :

LOTS	Entreprise Retenue	Adresse	Montant HT de l'offre retenue
LOT 1 - ELECTRICITE			17 000 €
LOT 2 - CHAUFFAGE			24 000 €
LOT 3 - VMC			9 000 €
LOT 4 - PLOMBERIE			7 000 €
LOT 5 - PEINTURE			13 000 €
LOT 6 – MENUISIER – PLAQUISTE			28 000 €
LOT 7 – CARRELAGE – FAIENCE			24 000 €
TOTAL PRESTATIONS TRAVAUX HT			122 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision de retenir les lots comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal
-

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 05

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Objet : Rémunération d'animateurs pour les vacances de février 2023

L'accueil municipal de loisirs fonctionnera au Centre du Domaine de Vaujoubert du 13 février 2023 au 24 février 2023.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération ainsi qu'il suit :

- Stagiaires B.A.F.A. ou animateurs non diplômés : 40,00 € / jour travaillé + avantages en nature constitués par les repas + 0.5 jours de préparation réellement effectués + indemnité compensatrice de congés payés de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rémunération des animateurs pour la période du 13 février au 24 février 2023.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 06

Rapporteur : Laurent PARIS

Objet : **Approbation du bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice 2022**

Exposé :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour 2022 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2022.

BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS 2022					
Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie m²	Prix
Le Mans Métropole	Cession de terrain	Route de la Vove	AH N°211 AH N° 213	120 m ² 72 m ²	15 Euros
M. et Mme LIZE	Cession de terrain	10 rue des Coteaux du Sud	AM N° 24	790 m ²	74 260 € HT

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cession foncières réalisées par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2020 par la commune,
- ce bilan sera annexé au Compte administratif du budget principal de la commune.

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 07

Rapporteur : Laurent PARIS

Objet : **Convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune du Mans et la Communauté Urbaine de le Mans Métropole**

Le Règlement Local de Publicité communautaire a été approuvé le 30 janvier 2020.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, les enseignes, pré-enseignes et publicités, sont délivrées par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service instructeur a commencé une pré-instruction pour accompagner les communes ; il convient de formaliser une convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune de Rouillon et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole pour une instruction au 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune du Mans et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférant.

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 08

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Objet : Période d'ouverture de l'accueil de loisirs – année scolaire 2022/2023 pour les 3-12 ans

Vu l'avis favorable de la commission Animation en date du 11 janvier 2022,

Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.

La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnerait comme suit :

Période	Nombre de jours	Accueil matin	Repas	Accueil après-midi
Du 13/02/2023 au 24/02/2023	10 jours	oui	oui	oui
Du 17/04/2023 au 28/04/2023	10 jours	oui	oui	oui
Du 10/07/2023 au 13/07/2023	4 jours	oui	oui	oui
Du 17/07/2023 au 28/07/2023	10 jours	oui	oui	oui
Du 21/08/2023 au 31/08/2023	9 jours	oui	oui	oui
Du 23/10/2023 au 03/11/2023	9 jours	oui	oui	oui

Soit 52 jours d'ouverture au total.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été
- Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU

27 février 2023

Date de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Philippe MAREAU – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE – Eliane BLANCHE – Éric TUFFIER – Fabrice MURGUE – Inès PLANTÉ

Absents, excusés, représentés :

Pascale VERDIER a donné pouvoir à Laurent PARIS
Philippe DURFORT a donné pouvoir à Michel HENRY
Frédéric PAULOIN a donné pouvoir à Franck GILARD
Damien MAILLET a donné pouvoir à Claude GUIMIER
Sophie BARÉ a donné pouvoir à Catherine GAUTIER

M. Franck GILARD est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.
--

Délibération N° 2023 02 DEL 09

Rapporteur : Laurent PARIS

Objet : **Rétrocession des espaces verts du lotissement l'Orée des Bourdonnières**

Monsieur le maire informe que par courrier en date du 05 mars 2021, l'Association Syndicale Libre l'Orée des Bourdonnières propose la rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement du même nom.

Cette rétrocession concerne les parcelles AR 266 (3a06ca), AR 267 (28a29ca), AR 268 (26a83ca), AR 269 (3a33ca), AR 270 (18a25ca), AR 271 (1a75ca), AR 272 (60a05ca), AR 273 (66ca), AR 274 (2a39ca), AR 275 (1ha20a17ca), soit au total une surface de 2h 64ca et 78a.

L'ensemble sera cédé pour une somme symbolique de 1 euro.

Sachant que la voirie et les réseaux d'assainissement dont le bassin de rétention seront repris par Le Mans métropole et que les espaces verts sont déjà entretenus par la Commune de

Rouillon, au titre de sa compétence, il apparaît cohérent de donner une suite favorable à cette proposition.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE :

- A accepter cette acquisition aux conditions susvisées et signer l'acte à intervenir,
- A procéder, au règlement du prix symbolique et des frais se rapportant à cette acquisition sur les crédits inscrits au compte 2113.

Présents : 13

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme

Laurent PARIS, Maire

